

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2136 accordant une permission de quinze ours à M. Fromentin, ouvrier d'art contractuel.

n° 2136

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le contrat du 17 avril 1946 engageant M. Fromentin en qualité d'ouvrier d'art au service des travaux publics, notamment en son article 5

Vu la demande de permission du 6 décembre 1947 de l'intéressé

Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Fromentin, ouvrier d'art contractuel, au service des travaux publics.

Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 décembre 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.